

LE PLAN D'ACTION POUR PRÉVENIR ET TRAITER LA VIOLENCE À L'ÉCOLE : ÇA VAUT LE COUP D'AGIR ENSEMBLE! Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries

Québec 🍁 🍁

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024

INTRODUCTION

Afin de préciser les devoirs et les responsabilités des écoles et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d'intimidation, le gouvernement du Québec a adopté, en juin 2012, la Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école. Celle-ci demande à chaque école d'élaborer un Plan de lutte dont l'objectif est de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence et plus précisément, à faire de l'école un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière que tout élève qui la fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence (LIP, 2012).

Le plan de lutte doit notamment prévoir des **mesures de prévention** visant à contrer toute forme d'intimidation et de violence, des mesures visant à favoriser la **collaboration des parents** à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, **préciser les actions** qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté ainsi que les **mesures de soutien ou d'encadrement** alors offertes, déterminer les **sanctions disciplinaires** applicables dans un tel cas et **spécifier le suivi** qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (LIP, 2012).

De plus, la LIP prévoit que :

- Le conseil d'établissement adopte le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son Actualisation proposée par le directeur de l'école (art. 75.1);
- Soit distribuer aux parents un document clair et accessible expliquant le plan de lutte. Ce document doit faire état de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévues à la Loi sur le protecteur national de l'élève (art. 75.1);
- Le conseil d'établissement veille à ce que le plan de lutte contre l'intimidation et la violence soit **révisé annuellement** et, le cas échéant, actualisé. Le directeur de l'école transmet une copie du plan de lutte et de son actualisation au protecteur national de l'élève (art. 75.1);
- Le conseil d'établissement procède annuellement à l'évaluation des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (art. 83.1);
- Soit distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur régional de l'élève un document faisant état de cette évaluation (art. 83.1).

CONFLIT INTIMIDATION **VIOLENCE** Le conflit est caractérisé par un rapport égalitaire et non une Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à CARACTÈRE Toute MANIFESTATION DE FORCE, de forme verbale, écrite, physique, prise de pouvoir. Il est une confrontation, un désaccord entre **RÉPÉTITIF**, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même cyberespace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être point de vue, les mêmes valeurs ou les mêmes intérêts. Il n'y a aucune victime même si les personnes peuvent se sentir des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (LIP, 2012). perdantes. Il se règle par la négociation ou la médiation. (LIP, 2012).

CARACTÉRISTIQUES DU MILIEU

Date d'approbation du conseil d'établissement : 27 septembre 2023				
Une copie du plan de lutte contre l'intimic ♣☐ Oui ☐ Non	lation et la violence est remise au protecteur régional de	l'élève (précisions à venir):		
Nom de l'école : St-Viateur-Clotilde-Raymond	Date: 31 août 2023	Nombre d'élèves : 756	Nom de la direction : Isabelle Lessard, directrice	
	ÉCOLE SECONDAIRE		Isabelle Huot, directrice-adjointe Stéphanie Boulet, directrice-adjointe	
	☼ FP			
	⇔ FGA		Nom de la personne chargée de coordonner l'équipe de travail :	
	ÉCOLE À MANDAT RÉGIONAL		Isabelle Lessard, directrice	
	uipe de travail : David Gendron TES, Veronique St-Onge Vaillancourt technicienne au service de garde.	TES, Magalie Bertrand psychoédud	catrice, Isabelle Lessard directrice, Isabelle Huot directrice-adjointe,	
	ectifs de la Convention de gestion et de réussite éducativ s établissements. Il s'inspire également des valeurs du Pr		ı but 4 de la Convention de partenariat : l'amélioration d'un	

COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE	SYNTHÈSE DU PORTRAIT DE SITUATION	OUTILS RÉFÉRENTIELS
1. UNE ANALYSE DE LA SITUATION DE L'ÉCOLE AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE:	Portrait de départ À l'école St-Viateur-Clotilde-Raymond, très peu d'événements en lien avec l'intimidation sont vécus. Nous avons des situations impliquant de la violence, mais une intervention est faite rapidement pour l'arrêter, donner les conséquences appropriées et faire le suivi pour enseigner et modéliser les bons comportements. Les intervenants/intervenantes misent sur la prévention. Analyse de la situation. En 2017, une analyse de la situation a été faite conjointement avec un groupe de recherche de l'Université Laval. Les élèves de 3e à 6e années, les membres du personnel et les parents ont complété un questionnaire pour permettre d'établir ce portrait. En octobre 2022, une nouvelle analyse de la situation a été faite conjointement avec le CSS. Les élèves de 3e à 6e années, les membres du personnel et les parents ont complété un questionnaire pour permettre d'établir ce portrait. Les constats de 2022 92,44 % des élèves ont des interactions positives avec les pairs 94,37 % des élèves ont des interactions positives avec les adultes -Entre 87,8% et 96,7 % des élèves affirment se sentir en sécurité sur la cour (87,8%), aux casiers et dans les déplacements (90,6%) le transport actif (91,8%), à la cafétéria (94,5%) et en classe (96,7%) -Entre 80,8% et 86,5 % des élèves affirment se sentir en sécurité dans le transport scolaire (80,8%), le aux toilettes (86%), au service de garde (83,2%), et dans les activités (86,5%) -75,28% des élèves affirment toujours se sentir bien à l'école. 24,72% des élèves affirment parfois et rarement se sentir bien à l'école. -46,13% des élèves sondés ont dit qu'ils vivaient ou qu'ils avaient déjà vécu une situation d'intimidation ou de discrimination. -Sept élèves sur dix (68,3 %) ont dit qu'ils vivaient ou avaient déjà vécu une situation difficile à leur école. -Les élèves qui vivent ou ont vécu une situation difficile se sentent entendus, dans une proportion de 83,8%.	Utilisation des résultats issus du projet éducatif 2023-2027

-Les élèves qui vivent ou ont vécu une situation difficile savent vers qui se diriger, dans une proportion de 89,7 %

-125 élèves mentionnent avoir déjà vécu une situation d'intimidation, et la raison principale est pour une caractéristique physique

Parmi les constats de la consultation de 2017 qui ne sont pas ressortis dans les sondages élèves de 2022, nous trouvons pertinents de conserver :

- Les principaux lieux à risque sont les suivants : la cour d'école et le transport scolaire.
- Les principales manifestations de violence et d'intimidation sont les suivantes : insultes et se faire traiter de noms.

Cela est ressorti dans le sondage 2022 avec les caractéristiques physiques

- La cyberintimidation est une problématique de plus en plus présente, et se vit en dehors des heures de classe et des murs de l'école. Nous devons demeurer vigilants face à cette nouvelle réalité.

NOS ENJEUX PRIORITAIRES:

- 1. Utilisation d'un langage commun quant à l'intimidation et la violence pour l'équipe-école, les élèves et les parents;
- 2. Protocole connu par tous pour contrer l'intimidation et la violence.

COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE			
CONTRE L'INTIMIDATION ET LA	MESURES	DESCRIPTION	OUTILS RÉFÉRENTIELS
VIOLENCE À L'ÉCOLE			

2. LES MESURES DE PRÉVENTION VISANT À CONTRER TOUTE FORME D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE MOTIVÉE. NOTAMMENT, PAR LE RACISME, L'ORIENTATION SEXUELLE, L'IDENTITÉ OU L'EXPRESSION DE GENRE* UN HANDICAP OU UNF CARACTÉRISTIQUE PHYSIQUE **OU TOUT AUTRE MOTIF:**

Animation et interventions en classe : Animation des habiletés sociales (tous les niveaux, La caravane de la tolérance (4^e année), Programme Hors Piste préscolaire et en 4e année, la danse des brutes (5^e année), Atelier Benado Loi et conséquences (6^e année), Cyber-intimidation (5^e et 6^e année), intervention particulière par la SQ au besoin (intimidation/violence);

Interventions individuelles et en sous-groupes : Rencontres et suivi TES et contact avec les parents des agresseurs, des victimes et des témoins, ateliers d'habiletés sociales;

Activités dirigées sur la cour : donner des responsabilités sur la cour (élèves SOS et élèves spécifiques dans un but d'amélioration des comportements, récréations animées, pyramide des récréations supervisées, gestes réparateurs conséquents;

Activités midi : Groupe Elite à St-Viateur et activités sportives au gymnase à Clotilde-Raymond, midi zen

Code de vie, plan d'action du projet éducatif, adresse courriel SOS Intimidation, aide-mémoire remis aux parents;

Explication du code de vie en classe et signature de l'élève et des parents (agenda);

Révision des règles de conduite et mesure de sécurité en conformité à l'article 76 sous forme d'assemblées sur le civisme par la direction en septembre; Sensibilisation des élèves à aller chercher de l'aide (quoi faire); Système de suivi entre le service de garde et le service d'éducation spécialisée (TES au SDG);

À prévoir au début de chaque année

- Diffusion des règles du code de vie aux élèves, aux membres du personnel et aux parents ;
- Formation sur l'intimidation et la violence : comment la reconnaître;

Activités préventives dans les écoles

Liste de programmes et d'outils pour prévenir la violence et l'intimidation à l'école

Guide des ressources en prévention de <u>l'intimidation et de la violence</u>

synthèse rôles et responsabilités légales question.pdf

- Annexe 1 Aide-mémoire pour comprendre et se comprendre
- Annexe 2 Aide-mémoire pour différencier les cas d'intimidation et des cas de conflit
- Code de vie
- PLMU

Capsules de prévention créées par le CLSC envoyées par courriel aux parents

Ressources sur la cyberdépendance

Mesures déjà en place

	 Formation aux élèves : comment réagir; Assemblée sur le civisme. 	
Mesures à modifier	Notre projet éducatif 2023-2027 inclut l'objectif de mettre en œuvre un plan d'action basé sur des pratiques universelles pour favoriser le bien-être de tous les élèves. Nous poursuivrons notre travail d'élaboration d'un référentiel commun + utilisation par tous les intervenants, et nous déterminerons un nombre X d'activités de prévention dans toutes les classes	
<i>Mesures</i> à ajouter	Horaire à 2 récréations le matin à SV pour diminuer le nombre d'élèves sur la cour (récréation des petits séparée de la récréation des grands) L'équipe-école implante le programme Hors Piste dans tous ses niveaux en 23-24.	Pour prévenir l'homophobie et la transphobie, se référer aux recommandations émises dans le guide du MEQ (2021) et dans le guide du CSSDGS favoriser l'adoption de pratiques inclusives à la diversité sexuelle et de genre : 2022-11-16-Guide-evolutif-pour-inclusion-diversites-sexuellesgenre WEB.pdf (gouv.qc.ca) Consultez la TEAMS S.É. D.06.01 - Diversité sexuelle et de genre . Formations offertes par la sexologue du CSS s'adressant à tout le personnel en milieu scolaire pour s'informer et s'outiller sur la diversité sexuelle et de genre. Offre formations SÉ 22-23.docx

3. LES MESURES VISANT À FAVORISER LA COLLABORATION DES PARENTS À LA LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE ET À L'ÉTABLISSEMENT D'UN MILIEU D'APPRENTISSAGE SAIN ET SÉCURITAIRE :	Mesures déjà en place Mesures à modifier	Modalités prévues pour impliquer les parents : Publication de mesures préventives à adopter (capsule dans Infoparents et capsules du CLSC pour les parents) Diffusion du plan de lutte contre la violence et l'intimidation (version simplifiée) pour : O Différencier certaines définitions (conflit/violence/intimidation) Clarifier les étapes à suivre pour signaler une situation; Présenter les types d'intervention possibles de l'équipe-école; Diffusion du document synthèse du plan de lutte sur le site de l'école Invitation à des activités afin de créer un sentiment d'appartenance et de favoriser la collaboration Modalités prévues pour informer les parents promptement dans le cas où leur enfant a été impliqué dans un geste de violence ou d'intimidation Communication par un membre de l'équipe-école pour informer le parent : Des faits de l'événement signalé (quoi, quand, où, avec qui, comment, etc.); Des étapes à suivre (réception, analyse, intervention éducative, suivi); Des es interventions réalisées et à venir; Des sanctions applicables (selon la situation s'il y a lieu); Du soutien offert à l'enfant à l'école; Des attentes quant à leur implication pour favoriser la collaboration (rôle, aide dans la recherche de solutions ou de partenaires externes, etc.); Code de vie à l'agenda – rencontre avec les parents au besoin; Capsules sur les règles de vie, sur l'intimidation/violence dans l'Info-Parents; Transmission des modalités de signalement dans l'Info-Parents; Communication fréquente avec les parents;	Site web (à jour) – Courriel – Agenda – Autres • Remettre le document du plan de lutte et l'évaluation des résultats • Présenter les activités de prévention • Communiquer rapidement avec eux lors d'un événement
---	---	---	---

			Guide « Mon pouvoir sur l'intimidation COMME PARENT » - Guide créé en 2021 par les partenaires du réseau en collaboration avec le CSSDGS et traduit en 4 langues : Disponible dans la TEAM S.É. / Intimidation et
Mesures à a	ijouter	Partager le Guide contre l'intimidation et la violence créé à l'attention des parents d'élèves. Ce guide est construit afin de renseigner les parents par rapport à l'enjeu de l'intimidation et de les outiller quant à la posture à adopter auprès de leurs enfants. Le code QR du guide se trouve dans l'agenda 23-24 des élèves	violence / onglet parent : <u>Guide version française</u> ; <u>Guide version anglaise</u> ; <u>Guide version russe</u> ; <u>Guide version espagnole</u> .
	25 27 des cieves	Disponible dans l'agenda scolaire : Code QR Guide parent format carte Et sur le site du CSSDGS aux endroits suivants : https://www.cssdgs.gouy.gs.ca/protectour.	
À PARTIR DU # 4 JUSQU'AU # 9, IL S'A	AGIT DES I	ÉLÉMENTS QUI S'INSCRIVENT DANS UN PROTOCOLE D'INTERVENTION SUR L'	https://www.cssdgs.gouv.qc.ca/protecteur https://www.cssdgs.gouv.qc.ca/differend

4. LES MODALITÉS DE
SIGNALEMENT OU DE DÉPÔT
D'UNE PLAINTE CONCERNANT
UN ACTE D'INTIMIDATION OU
DE VIOLENCE À
L'ÉTABLISSEMENT OU AVEC
CELUI-CI ET, PLUS
PARTICULIÈREMENT, LES
MODALITÉS DE SIGNALEMENT
DE L'UTILISATION DES MÉDIAS
SOCIAUX OU DES
TECHNOLOGIES DE
COMMUNICATION À DES FINS
DE CYBERINTIMIDATION;

Modalités pour dénoncer ou signaler un événement d'intimidation ou de violence:

- Parler directement à un adulte de l'école (enseignant, technicienne du sdg, TES, etc.).
- Contacter le TES de l'école par téléphone au 514-380-8899 poste 4631 (St-Viateur) ou 4641 ou 5641 (Clotilde-Raymond)
- Écrire un courriel à l'adresse courriel intimidation/violence de l'école : sosintimidation063@cssdgs.gouv.gc.ca
- Écrire un courriel à la direction : <u>isabelle.lessard@cssdgs.gouv.qc.ca</u> ou <u>stephanie.boulet@cssdgs.gouv.qc.ca</u> ou <u>isabelle.huot@cssdgs.gouv.qc.ca</u> ou la contacter par téléphone 514-380-8899 au 4630 (directrice) 4638 (directrice adjoint St-Viateur) ou 4640 (directrice adjointe Clotilde-Raymond) en expliquant la situation.

Seuls/seules les intervenants/intervenantes concernés/es seront informés/es afin d'assurer un meilleur suivi, et ce, en toute confidentialité.

(Gouvernement du Québec (janvier 2023). *Porter plainte*. Repéré à <u>Porter plainte</u> | <u>Gouvernement du</u> Québec (quebec.ca))



*À noter qu'un protecteur régional de l'élève pourra examiner une plainte sans que les deux premières étapes n'aient été franchies, si:

Comment dénoncer en toute confidentialité tout acte d'inconduite sexuelle ou de violence :

- Ligne téléphonique pour dénoncer tout acte d'inconduite sexuelle ou de violence :
 <u>1 833 336-6623</u> ou <u>1 833 DENONCE</u> (du lundi au vendredi de 8 h 30 à 16 h 30; une boîte vocale est également disponible en tout temps)
- Formulaire de signalement : <u>Dénonciation (gouv.qc.ca)</u>

Site du CSSDGS, onglet : <u>La résolution d'un</u> <u>différend et la résolution d'une situation</u> <u>d'intimidation ou de violence : Comment intervenir</u> et trouver une solution satisfaisante pour tous.

Section : Comment effectuer un signalement ou formuler une plainte à l'école concernant un acte d'intimidation ou de violence?

ET

Section : Processus de cheminement d'une plainte

Plaintes | Gouvernement du Québec (quebec.ca)

Aide-Mémoire du processus d'intervention dans le contexte d'une situation d'intimidation ou de violence et/ou d'une plainte

RÉFORME DU TRAITEMENT DES PLAINTES EN MILIEU SCOLAIRE | POUR UNE MEILLEURE
PROTECTION DES DROITS DES ÉLÈVES DU QUÉBEC (quebec.ca)

Porter plainte | Gouvernement du Québec (quebec.ca)

^{1°} il est d'avis que le respect de ces étapes n'est pas susceptible de corriger adéquatement la situation ou que le délai de traitement de la plainte aux étapes précédentes rend l'intervention du protecteur régional de l'élève inutile;

^{2°} la plainte concerne un acte de violence à caractère sexuel.

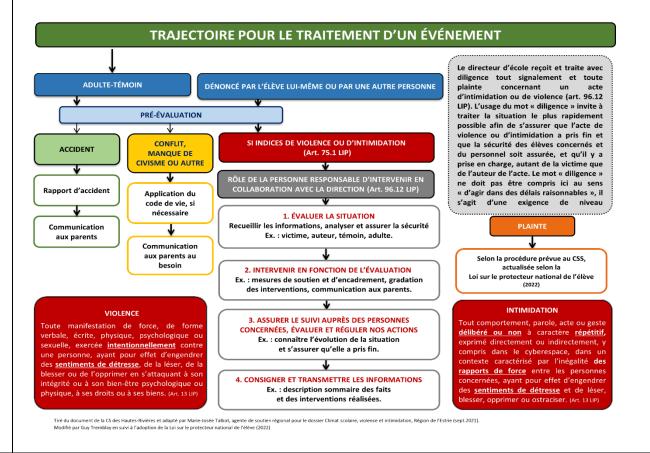
signalements@education.gouv.qc.ca Violences à caractère sexuel Une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel pourra être formulée directement au protecteur régional de l'élève, sans avoir à passer par les deux premières étapes du processus. Le protecteur régional de l'élève transmettra alors sans délai la plainte au directeur de l'établissement d'enseignement visé ou à la personne désignée par l'établissement d'enseignement privé, à moins qu'il n'ait des motifs raisonnables de croire que cela puisse nuire à une enquête ou que la personne plaignante s'y oppose. Les plaintes relatives aux actes de violence à caractère sexuel sont traitées en urgence. Adresse Internet SOS Intimidation mise sur pied et publication aux parents. Onglet plan de lutte intimidation et violence sur le site Internet de l'école; À prévoir en début d'année : Informer les parents et les membres du personnel des modalités de déclaration d'événement lié à l'intimidation ou la violence; Mettre à jour l'onglet du plan de lutte intimidation et violence sur le site web de l'école

Agir rapidement! Tolérance zéro!

Pour prendre position et assurer la sécurité de l'élève :

- 1. Mettre fin au comportement
- 2. Nommer le comportement
- 3. Orienter vers les comportements attendus
- Évaluation sommaire auprès de l'élève-victime
- 5. Consigner et transmettre

5. LES ACTIONS QUI DOIVENT ÊTRE PRISES LORSQU'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE EST CONSTATÉ PAR UN ÉLÈVE, UN ENSEIGNANT, UN AUTRE MEMBRE DU PERSONNEL DE L'ÉCOLE OU PAR QUELQUE AUTRE PERSONNE OU QU'UN SIGNALEMENT OU UNE PLAINTE EST TRANSMIS À L'ÉTABLISSEMENT PAR LE PROTECTEUR RÉGIONAL DE L'ÉLÈVE.



<u>Aide-mémoire pour différencier une situation</u> d'intimidation d'un conflit

<u>Évaluation de la gravité du comportement en vue d'une intervention adaptée et graduée</u>

<u>Intervenir dans une situation d'intimidation ou de violence</u>

Modèle de plan d'action en 4 étapes pour encadrer la situation d'intimidation - AUTEUR

Référentiels des mesures pour l'auteur Référentiel des mesures pour les victimes et témoins

Affiche STOPPER la violence en 5 étapes.pdf

Contrat de non-intimidation.docx

Aide-mémoire pour la direction.pdf

Trajectoire 2022 - Modifiée Loi PNÉ.docx

<u>synthèse</u> <u>rôles et responsabilités légales</u> <u>question.pdf</u>

		DÉCODA AC DI L'EDALTENACNIT DEC DI AINITEC CAL
	Une section distincte du plan de lutte contre l'intimidation et la violence est consacrée aux violences à caractère sexuel. Cette section prévoit, en plus des éléments prévus à l'alinéa 9 (le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte) de l'article 75.1, les éléments suivants :	RÉFORME DU TRAITEMENT DES PLAINTES EN MILIEU SCOLAIRE POUR UNE MEILLEURE PROTECTION DES DROITS DES ÉLÈVES DU QUÉBEC (quebec.ca)
	 Une offre de formation pour les membres de la direction et les membres du personnel; Liste des formations obligatoires (à venir): 	Porter plainte Gouvernement du Québec (quebec.ca)
SECTION DISTINCTE SUR LES	2) Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel. Liste des mesures de sécurité (à venir) :	Toutes les mesures et actions de prévention dans le document sont valides pour intervenir en cas de violence à caractère sexuel.
VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL	Utilisation des outils d'Intervention Optimale de Marie Vincent sur les comportements sexuels problématiques.	Au besoin, un partenaire externe tel que la
	Le Protecteur national de l'élève se réfère à la définition de la violence à caractère sexuel inscrite à la loi: (<u>ici</u>)	protection de la jeunesse (en vertu de l'article 39.1 LPJ) et/ou les policiers peuvent être interpellés pour appuyer l'intervention.
	« toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés,	Outils de référence de Marie-Vincent
	incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique. »	https://rire.ctreq.qc.ca/wp- content/uploads/sites/2/2023/06/les-violences- VF.pdf
6. LES MESURES VISANT À ASSURER LA CONFIDENTIALITÉ	 Modalités de déclaration d'événement favorisant le respect de la confidentialité (billet de signalement envoyé par courriel, contacter l'école par téléphone, etc.) Intervention individuelle auprès des personnes impliquées Ne pas révéler le nom des élèves impliqués lors de la communication aux parents. Pour chaque parent, donner uniquement l'information qui concerne leurs enfants. 	
DE TOUT SIGNALEMENT ET DE TOUTE PLAINTE CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE	 Discuter de la situation avec les personnes concernées seulement. Utiliser un lieu à l'écart et à l'abri des regards pour faire les interventions complètes. Communiquer seulement les informations essentielles pour assurer la sécurité de l'élève visé. Utiliser les initiales dans les communications écrites (ex. : objet d'un message courriel). Sensibiliser le personnel à cette notion de confidentialité. 	
VIOLENCE :	Pour la sécurité et le bien-être de tous les élèves, la confidentialité est au ♥ de nos interventions	

7. LES MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT OFFERTES
À UN ÉLÈVE VICTIME D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE AINSI QUE CELLES OFFERTES À UN TÉMOIN OU À L'AUTEUR D'UN TEL ACTE :

Afin d'alléger le document, nous avons créé l'annexe 6 :

- -Les mesures de soutien ou d'encadrement offerts à un élève qu'importe son rôle (victime, auteur ou témoin);
- -Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence;
- -Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte.

Annexe 6

Référentiel des mesures pour l'auteur.docx

Référentiel des mesures pour les victimes et témoins

<u>Intervenir dans une situation d'intimidation ou de violence</u>

Contrat de non-intimidation.docx

Aide-mémoire pour la direction.pdf

Les sanctions disciplinaires s'effectueront en fonction de l'analyse de la situation, notamment selon le profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la **nature**, de la **gravité**, de la **fréquence** et de la **légalité** des gestes posés. Les intervenants accompagnent l'élève dans une démarche de résolution de conflits/problèmes et de réparation. Les conséquences et la réparation seront en lien avec le geste posé.

8. LES SANCTIONS
DISCIPLINAIRES APPLICABLES
SPÉCIFIQUEMENT AU
REGARD DES ACTES
D'INTIMIDATION OU DE
VIOLENCE SELON LA GRAVITÉ
OU LE CARACTÈRE RÉPÉTITIF

DE CES ACTES :

Référence au Code de vie de l'école

Référence à nos codes de vie à l'ère du numérique pour encadrer les gestes de cyberintimidation (code de vie numérique du préscolaire au 2^e cycle, code de vie numérique du 3^e cycle).

Exemples de mesures disciplinaires :

- Récréation guidée ;
- Retrait de l'élève sous supervision de l'adulte;
- Fiche de réflexion ou réflexion guidée ;
- Excuses et gestes de réparation
- Conséquence logique en lien avec le comportement
- Suspension (à l'interne ou à la maison);
- Reprise de temps ou pertes de privilège ;
- Travaux communautaires :
- Retour de l'élève à l'école en présence de ses parents et de la direction (ou d'une personne responsable désignée);
- Élaboration d'un plan de réintégration en classe.
- Horaire adapté
- Expulsion

Annexe 6

<u>Évaluation de la gravité du comportement en vue</u> d'une intervention adaptée et graduée

Modèle de plan d'action en 4 étapes pour encadrer la situation d'intimidation - AUTEUR

Référentiel des mesures pour l'auteur.docx

<u>Exemples de comportements interdits et de</u> <u>conséquences possibles.png</u>

<u>synthèse</u> <u>rôles et responsabilités légales</u> question.pdf

Mesures prises pour faire le suivi et s'assurer que la situation a cessé La direction :

La direction ou l'intervenant verra à ce que les mesures mises en place pour soutenir soient appliquées et respectées par l'élève.

Il verra également à modifier les mesures si elles ne sont pas efficaces.

Un suivi aux parents sera donné pour les informer de la situation et voir comment ils s'organisent avec le support offert

La direction ou l'intervenant verra à ce que les mesures mises en place pour soutenir soient appliquées et respectées par l'élève.

La personne responsable du suivi revoit l'élève pour vérifier la réussite du plan et évaluer la vulnérabilité de l'élève face à d'éventuels incidents.

Questionner régulièrement la victime pour s'assurer qu'elle n'est pas victime d'intimidation (ne viendra pas nécessairement par elle-même).

Modifier ou ajouter des mesures si celles prévues au départ ne sont pas efficaces ou suffisantes.

Un suivi aux parents sera donné pour les informer de la situation, pour les impliquer et pour voir comment ils s'organisent avec le support offert.

La direction ou l'intervenant verra à ce que les mesures mises en place pour soutenir et encadrer soient appliquées et respectées par l'élève.

Modifier ou ajouter des mesures si celles prévues au départ ne sont pas efficaces ou suffisantes. Un suivi aux parents sera donné pour les informer de la situation, pour les impliquer et pour voir comment ils s'organisent avec le support offert, s'il y a lieu.

- S'assure que les mesures de sanction et de soutien ont été mises en place et que l'impact de ces mesures a un effet positif pour soutenir les élèves concernés (ex. dès le lendemain, après 2 jours, 1 semaine, etc.);
- Informe les parents de l'évolution de la situation, les rassure et leur demande de nous informer si la situation se poursuit malgré les interventions ;
- Informe les adultes concernés de l'évolution de la situation et communique les informations pertinentes aux membres du personnel quant à la sécurité de l'élève visé, et ce, dans le respect de la confidentialité;
- Échange avec les premiers intervenants pour bien évaluer l'évolution de la situation;
- Consigne les informations (fiche de signalement, rapport sommaire (art. 75.2).)

Annexe 6

Référentiel des mesures pour l'auteur.docx

Référentiel des mesures pour les victimes et témoins

DONNÉ À TOUT SIGNALEMENT ET À TOUTE PLAINTE CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE :

9. LE SUIVI QUI DOIT ÊTRE

LE PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE DOIT COMPRENDRE DES DISPOSITIONS PORTANT SUR LA FORME ET LA NATURE DES ENGAGEMENTS QUI DOIVENT ÊTRE PRIS PAR LE DIRECTEUR DE L'ÉCOLE ENVERS L'ÉLÈVE QUI EST VICTIME D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE ET ENVERS SES PARENTS (ARTICLE 75.2 LIP).

Révision du gabarit plan de lutte – février 2023

Adapté par Marie-Josée Talbot à partir du canevas de plan de lutte réalisé par le CSS des Chic-Chocs, juin 2021

Références :

Cadre 21. (2022, janvier). SEXTO 1 – Explorateur. https://www.cadre21.org/badges/sexto-1-explorateur/

Gouvernement du Québec, Ministère de la Famille (2021). *Plan d'action concerté pour prévenir et contrer l'intimidation et la cyberintimidation 2020-2025,* publié le 23 février 2021. https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/intimidation/plan-action-concerte/Pages/index.aspx

Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries. (2022). Guide évolutif pour une meilleure prise en compte de la diversité sexuelle et de genre dans les établissements scolaires. Gouvernement du Québec, ministère de l'Éducation. (2021). Pour une meilleure prise en compte de la diversité sexuelle et de genre : guide à l'intention des milieux scolaires.